



REPONSE AUX OBSERVATIONS

de la Commission de haute surveillance du Tribunal Cantonal

Année 2019

1^{ère} observation

Communication des besoins métier entre l'OJV et la DGIP

Plusieurs services transversaux assurent des prestations pour l'OJV. Ainsi que mentionné précédemment, l'OJV n'est pas maître d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Il est tributaire de la DGIP pour toutes les questions qui concernent ses locaux.

– Le Tribunal cantonal est invité à étudier des mesures organisationnelles et de communication qui permettraient d'améliorer la prise en compte de ses besoins métier dans le domaine des bâtiments.

Réponse du Tribunal cantonal

Il y a lieu de distinguer les besoins en maintenance et réfections (budget de fonctionnement) des projets immobiliers (budget d'investissement).

S'agissant des besoins en maintenance et réfections (budget de fonctionnement)

Jusqu'à l'élaboration du budget 2020, soit jusqu'au début de l'année 2019, la DGIP demandait que les services annoncent leurs besoins en maintenance et réparation de leurs locaux, afin de pouvoir prioriser le budget.

Le SG-OJV transmettait ainsi les besoins des autorités et offices judiciaires à la fin septembre, pour l'année suivante. A la fin février, une rencontre DGIP - SG-OJV permettait à la DGIP d'informer le SG-OJV sur les montants octroyés pour chaque entité et une priorisation était établie en fonction des montants. La DGIP ne faisait aucun point de situation en cours d'année sur la réalisation des divers points et il se pouvait que, faute de budget, certaines réalisations promises ne soient finalement pas exécutées.

La DGIP a changé son système de gestion dans le cadre des instructions budgétaires 2020. Elle fait désormais clairement la distinction entre les bâtiments propriété de l'Etat, pour lesquels des besoins continuent d'être identifiés, et les objets loués, pour lesquels une enveloppe globale est définie en début d'année et consommée au fur et à mesure que des besoins sont exprimés (sur la base du « premier arrivé, premier servi »).

La DGIP a admis que le SG-OJV gère de manière centralisée les besoins des autorités et offices judiciaires, ce qui permet des interventions cohérentes sur l'ensemble des sites. C'est également le SG-OJV qui coordonne les annonces de pannes avec la DGIP.

Dans cette perspective, le SG-OJV continuera de communiquer à la DGIP ses besoins pour l'ensemble des autorités et offices judiciaires, à l'automne, pour l'utilisation du budget de l'année suivante. Cette communication se fera à la fois à la Direction Architecture et Ingénierie (pour son Domaine Entretien, qui gère les bâtiments propriété de l'Etat) et à la Direction Immobilier et foncier (pour son Domaine travaux, qui gère les bâtiments loués). Cette communication sera suivie d'une rencontre DGIP - SG-OJV pour prioriser les besoins.

S'agissant des projets immobiliers (budget d'investissement)

Des comités de projets sont désignés pour la réalisation d'objets d'investissement. En principe, c'est le secrétaire général de l'OJV qui en fait partie, avec l'appui du chef de projet utilisateur du SG-OJV en qualité d'« auditeur ».

Améliorations

Il a été constaté à plusieurs reprises que les demandes ne pouvaient être satisfaites par la DGIP ou que les délais de traitement étaient longs. Afin d'améliorer le suivi et de réduire la durée de réalisation des demandes, tant pour le budget de fonctionnement que d'investissement, les mesures suivantes ont été prises de manière concertée avec la DGIP :

- Mise en place d'un COPIL permanent DGIP-OJV, amené à prendre les décisions importantes sur les projets en cours concernant l'OJV. Les séances se déroulent à un rythme trimestriel depuis janvier 2020 ;
- Mise en place de séances trimestrielles de coordination, pour informer sur le suivi des projets et discuter des démarches de maintenance et réflexion (budget de fonctionnement). Cela permettra, si nécessaire, de modifier la priorisation des opérations prévues et de tenir les autorités et offices judiciaires informés. Une première séance s'est tenue le 15 juin 2020, la suivante est prévue le 22 septembre 2020.

Le Conseil d'Etat a pris acte de la réponse, le 23 septembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean